

Politique Handicap : ACCESSIBILITÉ DE NOS LOCAUX

Si vous êtes en situation de mobilité réduite, nos locaux ont été pensés pour pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions.

Outre un classement ERP 5 délivré par la Préfecture de la Haute Vienne et contrôlé par la commission de sécurité, nos équipes ont pensé l'aménagement et la disposition de nos salles de formation et de l'espace d'accueil en prenant tout particulièrement en compte les difficultés que vous pourriez rencontrer.

En cas d'organisation dans des locaux extérieurs, nous sommes vigilants à l'accessibilité des locaux et à l'ergonomie des salles de formation.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous proposons un accompagnement personnalisé à tout futur stagiaire en situation de handicap souhaitant participer à nos formations.

Contactez notre référent handicap nathalie.brun@haute-vienne.protection-civile.org. Tout sera mis en œuvre, en amont de la formation, pour faciliter votre intégration, votre suivi, grâce au concours du réseau des acteurs œuvrant dans le champ du handicap.

Politique de formation de la Protection Civile Haute Vienne Formation

Protection Civile Haute Vienne Formation a à cœur de développer sa politique handicap avec le plus grand sérieux afin de garantir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap au regard de la loi du 11 Février 2005 (Cf. Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail) reposant sur les principes suivants :

La non-discrimination :

À savoir qu'une personne en situation de handicap, quelle que soit la nature de sa déficience, a les mêmes droits qu'une personne valide.

Le droit à la compensation :

Ce droit est une aide ou un ensemble d'aides apportées à une personne en situation de handicap afin d'améliorer sa vie quotidienne et sociale, quels que soient l'origine et la nature de sa pathologie, son âge ou son mode de vie.

Protection Civile Haute Vienne Formation, notre organisme de formation s'engage à mettre en place l'ensemble des moyens de compensations selon la typologie du handicap. Ces compensations peuvent être de plusieurs ordres : pédagogiques, techniques, organisationnelles,

Pour parvenir à respecter les exigences inhérentes à notre activité, nous mettons en place une procédure spécifique :

Le responsable de formation réalise un entretien téléphonique en identifiant le projet de formation et le potentiel handicap du stagiaire

La référente Handicap échange avec le stagiaire en situation de handicap afin de déterminer la typologie du handicap

et recueillir les informations essentielles au bon déroulement de la procédure

Le référent Handicap se met en relation par la suite avec le référent de parcours ou la Ressource Handicap Formation (RHF) sur les préconisations de compensations envisageables et les liens avec les divers partenaires concernés.

Le référent Handicap communique par la suite auprès du formateur concerné

En ce sens, nous souhaitons maximiser l'accessibilité à nos formations pour l'ensemble des personnes quel que soient l'origine, la nature de sa pathologie, son âge, ou son mode de vie.

Comment ?

Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations : en pensant et en organisant l'accueil des personnes handicapées avant même de les accueillir.

Référence : Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En développant la capacité de ses équipes (pédagogiques et autres) à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire.

Pour en savoir plus : Articles D5211-1 à D5211-6 et suivants du Code du travail

En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP)

En cas d'organisation dans des locaux extérieurs, nous sommes vigilants à l'accessibilité des locaux et à l'ergonomie des salles de formation.

Le rôle du référent Handicap

Le référent handicap constitue une personne ressource sur le handicap pour la direction, l'équipe pédagogique, l'ensemble des personnels et les publics accueillis.

Mission

Animer et mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation, définie par la direction.

Activités du référent handicap

Favoriser la communication sur l'accessibilité du centre de formation auprès des publics et des partenaires.

Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques au sein de sa structure.

Savoir mobiliser les dispositifs et prestations d'appui à la compensation du handicap en formation et en garantir la mise en œuvre jusqu'au terme de la formation.

Repérer les problématiques, les axes de progrès pour en informer sa direction.

Veiller à une égalité de traitement lors de toutes les phases de formation.

Développer des ressources et savoir-faire pour favoriser la formation des personnes handicapées.

Anticiper la fin de formation en garantissant la transmission aux partenaires, des données favorisant l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Soutenir l'accessibilité des formations et être force de proposition pour l'améliorer, par : l'identification d'équipements de base, des modalités pédagogiques plus accessibles,

Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap dès la phase d'accueil et s'assurer d'une communication sur les possibilités d'aménagement des modalités de la formation.

Créer, développer, et s'appuyer sur un réseau de partenaires externes (référént de parcours, partenaires spécialisés handicap etc.) pour pouvoir aménager les formations autant que nécessaire.

Soutenir et développer la mobilisation de l'équipe sur l'accessibilité du centre de formation.

Accompagner le pilotage et la mise en œuvre de l'engagement du centre de formation dans la démarche de progrès pour développer l'accessibilité des formations.

Le référent Handicap : Accompagne avec les partenaires institutionnels au conseil des solutions de financement Handicap

CPF : Compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2019, les droits acquis sur le compte personnel de formation (CPF) ont été majorés. C'est l'une des mesures de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Chaque année, les personnes handicapées qui travaillent à temps plein ou partiel, présents plus de la moitié de la durée légale de travail, pourront capitaliser 800 euros sur leur CPF, avec un plafond de 8 000 euros. Il s'agit notamment des personnes de plus de 16 ans admises en ESAT, ayant conclu un contrat de soutien et d'aide par le travail. Ce dispositif permet à chacun d'être acteur de son parcours professionnel et de formuler une demande de formation de sa propre initiative.

AGEFIPH | Association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou en cours de reconnaissance, vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques à la formation. L'Agefiph dispense des aides pour financer des formations de tous types (formations de remise à niveau, qualifiantes, certifiantes) dans le cadre :

Du parcours vers l'emploi

Du maintien de l'employabilité

Du maintien dans l'emploi

Consultez l'annuaire AGEFIPH en ligne : <https://www.agefiph.fr/annuaire>

FIPHFP | Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Le FIPHFP participe au financement des actions de formation destinées à compenser le handicap ou s'inscrivant dans un parcours de reclassement professionnel ou d'une réaffectation pour raison de santé.

Objectif

Accompagner la formation des agents en situation de handicap à l'utilisation de matériels ou à compenser leur handicap (lecture labiale, LSF, chien d'aveugle...).

Description et périmètre de l'aide

Le FIPHFP finance les formations destinées à compenser le handicap de l'agent, afin de favoriser son intégration, son maintien dans l'emploi ou sa reconversion professionnelle. Les formations prévues dans le cadre du plan de formation de l'employeur ne sont pas prises en charge par le FIPHFP.

Modalités de prise en charge de l'aide

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements : Les frais de formation destinée à compenser le handicap par l'utilisation d'un matériel adapté, dans la limite d'un plafond de 500€ par jour maximum sur une durée de 10 jours maximum. La rémunération de l'agent à hauteur de 100% pendant le temps de formation.

Renouvellement

Cette aide est mobilisable tous les 3 ans sauf cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter notre référent handicap :

Nom du référent : Nathalie BRUN

Mail du référent : nathalie.brun@haute-vienne.protection-civile.org

Agir pour l'emploi des travailleurs handicapés est une opportunité de s'ouvrir à de nouveaux profils et pas seulement un moyen de répondre à l'obligation d'emploi. Inclure le handicap dans la stratégie globale d'une entreprise repose sur une bonne communication auprès de l'ensemble des salariés d'une entreprise. Mais aussi sur leur adhésion à la mise en œuvre d'une politique handicap.